



Pass sanitaire : non aux sanctions pour les personnels !

Le projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire, validé par la commission mixte paritaire, a été voté le 25 juillet dernier par le parlement, et le conseil constitutionnel rendra son avis le 5 août prochain.

Pass sanitaire, vaccination obligatoire, sanctions, etc... Que n'avons-nous pas entendu ces dernières semaines notamment ?

Cette cacophonie gouvernementale n'est pas nouvelle et restera même le marqueur de la crise sanitaire que nous traversons depuis bientôt 2 ans !

Rappelons-nous, les masques inutiles puis obligatoires, même histoire pour les tests et enfin la gestion des vaccins introuvables hier et indispensables, voire obligatoires aujourd'hui.

Ainsi, d'après la Ministre, Amélie de Montchalin, les agents exerçant dans les musées et bibliothèques seront dans l'obligation de fournir un Pass sanitaire en réciprocité de la demande faite aux usagers de ces lieux.

La FGF-FO n'accepte pas le piège de la division entre vaccinés et non vaccinés.

Pour la FGF-FO, la volonté de sanctionner des agents, qui n'auraient pas été vaccinés, est totalement inacceptable. suspendre les personnels, ne plus les rémunérer ou encore être autorisé à rompre des CDD de la part de l'employeur est injustifiable. D'autant plus que, quand le Gouvernement soulève cette menace, il annonce parallèlement 40 millions de français déjà vaccinés avec une première dose et que, au rythme actuel (moyenne des 15 derniers jours), l'ensemble de la population adulte (estimée à 52 millions de personnes) pourrait être vacciné, à la date du 19 novembre 2021 (Source Covid Tracker).

Cela démontre que l'incitation suffisait largement.

À la FGF-FO, pas d'ambiguïté !

Nous rejetons toutes sanctions envers les fonctionnaires, agents publics et salariés et revendiquons l'abrogation de ce projet de Loi.

Si cette loi devait être promulguée en l'état, elle remettrait en cause le statut général des fonctionnaires, le droit à la rémunération pour service fait mais également les sanctions disciplinaires.

Rien ne justifie cela !

La FGF-FO, exige qu'aucune disposition de ce projet de loi ne vienne modifier les garanties du Statut général des fonctionnaires.